



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 19 Janvier 2022 s'est réuni le mardi 25 janvier 2022 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULE - Laurence PAGNON – Franck BAULAN – Odile BELIER-COLLONGE – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – ELISABETH sage - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL – Julie SABY

**Absent(s) représenté(s)** :

**Absents**: Nathalie ROUGEMONT – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

### Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES – Adoption de la nouvelle charte graphique de la commune de Sainte-Consorce
2. AFFAIRES SCOLAIRES – Fixation des participations scolaires pour l'année scolaire 2021/2022
3. AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'utilisation des locaux et participation aux coûts de fonctionnement du centre médico-social de Craponne au titre de l'année 2020-2021

***AFFAIRES GENERALES – Adoption de la nouvelle charte graphique de la commune de Sainte-Consorce***

***Délibération n° 2022-01***

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires et à la communication, expose :

La charte graphique et principalement le logotype de la commune de Sainte-Consorce date de 1993, le village comptait à l'époque environ 1200 habitants.

Depuis 30 ans, la commune s'est développée, la population a augmenté et de nouvelles activités ont été créées, offrant aujourd'hui aux habitants une vie de village, active et conviviale, au sein de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Afin de faire concorder l'image de la commune avec la vie de village actuelle et de doter celle-ci d'un caractère plus moderne et attractif pour l'avenir, la Commission Communication a proposé au Conseil municipal de faire évoluer la charte graphique. Pour cela, un travail de concertation a été conduit avec IML.

Cette charte présente les éléments essentiels à l'application de la nouvelle identité visuelle de la Mairie de Sainte-Consorte. Elle a pour objectifs de créer une identité et une cohérence entre les différentes publications.

Ainsi le logo créé associe le nom de Sainte-Consorte au visuel d'une feuille de marronnier. C'est un symbole fort de Sainte-Consorte, déjà présent sur le blason actuel car la commune a porté temporairement le nom de « Les marrons » pendant la Révolution Française.

Les couleurs historiques du blason ont été reprises et remises au goût du jour pour plus de dynamisme et de modernité.

La police de caractère retenue est plus moderne, jeune avec une « cassure typographique » pour évoquer le côté dynamique de la commune.



La nouvelle charte graphique sera progressivement mise en application et déclinée sur les supports de communication de la commune à partir de février 2022.

Après présentation de la charte et du logo, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle charte graphique et le logo de la commune de Sainte-Consorte

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES SCOLAIRES – Fixation des participations scolaires pour l'année scolaire 2021/2022***  
**Délibération n° 2022 - 02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 07 janvier 2022, les montants des participations scolaires 2021/2022 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ **562 € pour les élèves accueillis en classes maternelles**
- ✓ **280 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires**

⇒ Soit une augmentation d'environ 2 %.

| Rappel des participations | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Classes maternelles       | 518,00 €  | 528,00 €  | 538,00 €  | 550,00 €  |
| Classes élémentaires      | 259,00 €  | 264,00 €  | 269,00 €  | 275,00 €  |

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ **281,00 €** pour les classes de maternelle
- ✓ **140,00 €** pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consorte, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

#### **Avis FAVORABLE à l'unanimité**

### ***AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'utilisation des locaux et participation aux coûts de fonctionnement du centre médico-scolaire de Craponne au titre de l'année 2020-2021***

#### **Délibération n° 2022 - 03**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'implantation des centres médico scolaires (CMS) a été modifiée par l'Académie de Lyon au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, le Centre Médico Scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre les communes : de Brindas, Chevinay, Craponne, Dommartin, Francheville, Grézieu-La-Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Sainte Foy-Les-Lyon, Saint Pierre la Palud et Vaugneray, soit un total de 7 000 élèves de 5 ans et plus.

Le Centre Médico Scolaire étant hébergé dans les locaux municipaux de la commune de Craponne, afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du Centre et à ses besoins en termes d'investissement, une convention d'utilisation des locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et chacune des communes concernées par le CMS a été approuvée.

La répartition qui est proposée, tient compte des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune, publique ou privée sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 13 novembre 2020 a approuvé une nouvelle convention de participation aux frais du Centre Médico Scolaire de Craponne qui nécessite d'être renouvelée. En effet, le périmètre géographique a été revu et ne concerne désormais que les élèves des écoles publiques des communes associées. Il convient également d'approuver les coûts de fonctionnement pour l'année 2020/2021.

#### **Détail des coûts 2020-2021**

|                                                 |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|
| Electricité                                     | 197,33 €         |
| Gaz                                             | 190,93 €         |
| Eau                                             | 59,97 €          |
| Téléphone                                       | 216,61 €         |
| Fournitures (cartouches, papeterie...)          | 323,25 €         |
| Frais d'affranchissement                        | 82,19 €          |
| Frais de personnel lié à l'entretien des locaux | 769,50 €         |
| <b>TOTAL ANNUEL</b>                             | <b>1839,78 €</b> |

#### **Répartition de la participation des communes en fonction du nombre d'élèves**

| <b>Communes</b> | <b>Montant participation 2020-2021</b> |
|-----------------|----------------------------------------|
| BRINDAS         | 155,72 €                               |
| CHEVINAY        | 10,96 €                                |
| CRAPONNE        | 228,10 €                               |

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| DOMMARTIN              | 47,87 €        |
| FRANCHEVILLE           | 228,96 €       |
| GREZIEU-LA-VARENNE     | 129,48 €       |
| LA TOUR DE SALVAGNY    | 116,79 €       |
| LENTILLY               | 124,86 €       |
| MARCY L'ETOILE         | 62,58 €        |
| MESSIMY                | 81,61 €        |
| POLLIONNAY             | 52,48 €        |
| <b>SAINTE-CONSORCE</b> | <b>49,89 €</b> |
| SAINTE FOY-LES-LYON    | 321,82 €       |
| SAINT PIERRE LA PALUD  | 60,56 €        |
| VAUGNERAY              | 96,60 €        |

Rappel : participation 2019/2020 : 33.20 €, soit +50%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'occupation des locaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'approuver la participation aux frais de fonctionnement,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2022

**Présentation** du schéma directeur cyclable du SOL par Julie SABY

Le schéma directeur du SOL est lauréat de l'appel à Projet AVELO1

L'objectif affiché est de développer les déplacements à vélo et de passer de 0.3% à 8 % des déplacements en vélo.

Plusieurs axes sont développés pour cela:

- Service de location de longue durée de VAE : 100 vélos électriques ont été achetés pour les 4 communautés de communes du SOL. Ces derniers seront loués sous forme d'une location de 2 mois maximum pour inciter à l'achat ensuite. La location sera de l'ordre de de 50 à 60 €/ mois avec une réduction de 50% pour les étudiants et les chercheurs d'emploi. La mise en place est prévue pour le printemps/été 2022, après la délégation du service à une société (DSP en cours) Les vélos loués sont des vélos reconditionnés, français et de milieu de gamme.
- Chaque EPCI va se saisir du plan pluri annuel d'investissement pour la mise en œuvre du schéma directeur. Les fléchages des itinéraires relèvent d'un portage EPCI car ces derniers sont compétents AOM sur les mobilités douces en co-financement avec le département. Le SOL est actuellement en pourparlers avec le Département.

Concernant plus particulièrement la commune de Sainte-Consorte, le programme du Badel planifié en 2022-2023 avec la CCVL pour un aménagement type VCB (Voie Centrale Banalisée ou « chaussidoux ») est en cohérence avec le projet du schéma directeur.

Monsieur le Maire exprime le souhait que les commissions Voiries et Environnement s'inspirent de ce travail pour l'intégrer dans leur réflexion sur la définition d'un réseau cyclable complémentaire sur le territoire communal.

La commune devra également poursuivre plus largement sa réflexion pour intégrer les déplacements piétons (compétence des communes).

Mise à dispo du document sur TEAMS.

**Comité Historique** : Madame Odile BELIER-COLLONGE indique à l'Assemblée les principales animations envisagées pour les commémorations de la séparation des communes de Sainte-Consorte et de Marcy l'Etoile :

12/03 dictée populaire + expo sur l'école d'autrefois pendant 2 semaines.

14/05 concours d'écriture intergénérationnel avec la participation de la médiathèque.

Marche nocturne le 16/06 par l'association des familles se terminant avec la fête de la musique.

La commune de Marcy l'Etoile travaille sur l'édition du programme des festivités. Il sera relayé sur la commune sur la commune par les canaux habituels : site internet, panneau pocket, panneau lumineux et brève municipale.

Les temps fort se dérouleront du 07 au 10/07 avec notamment un conseil municipal commémoratif, la plantation d'un arbre de l'amitié à Sainte-Consorte, l'inauguration du parcours de panneaux d'information, une exposition photo "Marcy l'Etoile d'hier et d'aujourd'hui..."

#### **Commission Travaux :**

Monsieur Pascal DIDELET fait un point sur :

- le coût de l'NRJ et l'augmentation des tarifs annoncés par URBAN SOLAR. Cette augmentation donne à la commune la faculté de dénoncer le contrat. Une nouvelle consultation sera réalisée afin de déterminer s'il est opportun de changer de fournisseur dans une période tourmentée.
- Les travaux du boulodrome: la consultation des entreprises est terminée. Après l'analyse des offres par l'architecte, nous sommes rentrés en phase de négociation avec les entreprises les moins disantes qui ont jusqu'au 07/02 pour nous faire leur meilleure offre.
- La toiture de la future chaufferie bois pose question et il sollicite l'avis du Conseil municipal quant à la couleur du bac acier, la pente du toit et l'utilité au non du bardage bois. Un consensus se dégage pour l'utilisation d'un bas acier gris avec une pente de toit réduite et la suppression du bardage imitation bois qui donnera lieu à la végétalisation d'une façade et la réalisation d'une fresque sur l'autre.

#### **Stationnements vélos :**

Monsieur Serge FERRANDEZ fait un point sur la consultation citoyenne qui proposait l'implantation de box et d'arceaux pour les vélos aux endroits les plus stratégiques sur la commune. Cette dernière fait ressortir des besoins de box sécurisés au centre bourg derrière la supérette Proxi, derrière la Salle d'Animation Rurale et l'abri bus au rond-point du Quincieux.

Une demande de subvention sera déposée auprès d'ALVEOLE.

Les arceaux : Eglise, SAR terrain de sport seront implantés au nombre de 10 grâce à un financement CCVL.

**Composteurs :** Madame Marylène CELLIER informe de la mise en place d'un lombri-composteur dans la zone de Clapeloup. Il s'agit de 3 bacs à trous pour lesquels le brassage de la matière n'est pas nécessaire. La gestion de ce nouvel équipement sera assurée par la CCVL, il n'y a donc pas besoin de référent composteur. Le démarchage des artisans de la zone pour les familiariser avec le mode de fonctionnement est en cours.

**Commission communication :** Madame Julie SABY informe le conseil municipal qu'une consultation de la population au sujet de la Brève municipale va prochainement avoir lieu : l'objectif est de déterminer si elle est lue, à quel rythme les consorçois souhaitent-ils la lire, quel contenu attendent-ils ? Sous quelle forme souhaitent-ils recevoir la Brève? (dématérialisée, papier?... ) + consultation sur les canaux de communication de la commune en général. L'objectif de constituer un panel de citoyen pour travailler sur le contenu. (tranches d'âge, profession,.....) pour refondre la Brève avec la nouvelle charte graphique et répondre aux attentes des concitoyens.

**Carte à planter :** Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux n'a pas pu, cette année encore, être organisée pour cause de crise sanitaire. La commission communication a eu l'idée de réaliser une carte de vœux avec des graines à planter. Elles seront insérées dans la Brève qui sera distribuée fin janvier. Madame Elisabeth SAGE précise que ce sont des graines de fleurs des champs.

#### **Questions diverses :**

Information sur les participations communales aux classes transplantées de l'école Saint-Exupéry

Monsieur le Maire rappelle le dispositif en place actuellement, qui consiste en l'organisation de classes bleues pour les CM1 et CM2, tous les 2 ans, avec un financement tripartite et à parts égales entre les parents, l'APE et la Mairie. Ce fonctionnement a le mérite d'assurer une équité afin que tous les enfants partent une fois au cours de leur cursus scolaire, ainsi qu'une équité financière entre les parties.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022 une approche différente est proposée avec :

D'une part, la volonté des enseignants de généraliser les projets à toutes les classes et à tous les enseignants.

Et d'autre part, l'organisation actuelle pose différents problèmes et notamment la difficulté pour la participation financière de l'APE qui n'a pas pu organiser de manifestations depuis 2 ans pour cause de COVID, et surtout la périodicité est plus courte (tous les ans) pour reconstituer la trésorerie.

L'objectif du Conseil municipal est de conserver cette répartition entre les 3 parties prenantes et au coût maximum de 135 € par enfant et par cursus scolaire à charge de la municipalité.

Mais quid des classes doubles ? Comment s'engager à garantir l'équité pour les enfants ? La nouvelle organisation ne garantit pas que tous les enfants vont partir sur leur cursus. De plus, le prix à la nuitée sur des séjours plus courts sont plus élevés.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir une participation de la municipalité au tiers du coût global, pour un montant de 135 € maximum par enfant et pour 2 ans de la classe transplantée de CM2.

Il décide également du versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'APE pour compenser son manque de recette consécutif à l'impossibilité depuis 2 ans d'organiser la fête de l'école de fin d'année à cause de la crise sanitaire.

Enfin, le conseil municipal exprime son souhait de ne pas voir cette organisation perdurer car il n'y a plus de garantie sur le coût de 135 € par enfant tous les 2 ans et la faculté pour chacun de partir au moins une fois au cours de son cursus scolaire.

Une rencontre sera organisée entre les parties prenantes (Municipalité, APE, Enseignants) pour étudier un fonctionnement qui satisfasse à ces exigences financières de bonne gestion de l'argent public et d'équité entre tous les enfants.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.